01 FEV. 2005 83 B 506 A 853

Compte n° 34762

DONATION
Par M.Mme Albert ABADIE
Au profit de Marie et Geoffrey ABADIE
Du 13 mai 2003

DROITS DE TIMBRE
PAYÉS SUR ÉTATS
Autorisation N° 1-98
du 12 janvier 1998.

207601 02
JPF/JPF/

L'AN DEUX MIL TROIS,
Le TREIZE MAI
A MONTPELLIER (Hérault), 55, Avenue Jacques Cartier, au siège de l'Office Notarial , ci-après nommé,
Maître Jean-Pierre FERRET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Eric DURAND, Bruno FOULQUIER-GAZAGNES, Geneviève LHOTE-VOLLE et Jean-Pierre FERRET, notaires associés »,

A RECU le présent acte de DONATION à la requête de :

- "<u>DONATEUR</u>" - :

Monsieur Albert Jacques **ABADIE**, Retraité, et Madame Paulette **GIL**, Retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MONTPELLIER (34070), Résidence Lafayette Bât. C, 260 avenue du Pont Trinquat.

Nés savoir :

Monsieur **ABADIE** à MONTPELLIER (34000), le 27 novembre 1921,

Madame **ABADIE** à MONTPELLIER (34000), le 26 mai 1928.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de 34000 MONTPELLIER , le 17 octobre 1953.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur de nationalité française.

Madame de nationalité française.

«Résidents» au sens de la réglementation fiscale.

Ici présents.

Ci-après dénommés **"LE DONATEUR"**

- "<u>DONATAIRE</u>" - :

Mademoiselle Marie Johanne Dominique **ABADIE**, Etudiante, demeurant à LE CRES (34920) 8 Impasse des Ruches Les Abeilles,

Née à MONTPELLIER (34000) le 18 septembre 1981,

Célibataire.

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

Monsieur Geoffrey André **ABADIE**, Apprenti, demeurant à LA CRES (34920) 8 Impasse des Ruches Les Abeilles,

Né à MONTPELLIER (34000) le 17 juin 1986,

Célibataire.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Me Jean-Pierre FERRET - Notaire Associé à MONTPELLIER (Hlt) - COUR D'APPEL - M.

Mineure sous l'administration légale de ses père et mère, à ce représentée par cette dernière Madame Elisabeth COMBERNOUS, épouse de Monsieur Jacques ABADIE demeurant à LE CRES, 8 Impasses des Ruches, Les Abeilles

DONATAIRES à concurrence de moitié chacun.

Ci-après dénommés **"LE DONATAIRE"**,

PETITS ENFANTS du **"DONATEUR"** comme étant issus de l'union de Monsieur Jacques ABADIE, fils de ce dernier et de Madame Elisabeth COMBERNOUS

DONATION

LE DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte expressément, de :

DESIGNATION

La nue propriété de cinq cent parts de la société dénommée "ABADIE CHAUFFAGE SARL" société à responsabilité limitée au capital de 30.489,80 euros divisé en 2000 parts d'égale valeur, dont le siège social est à CASTELNAU LE LEZ, 195 rue Clément Ader, identifiée au SIREN sous le n° 327 984 697

Etant ici précisé que 250 parts sont données à Mademoiselle Marie ABADIE et que 250 parts sont données à Monsieur Geoffrey ABADIE

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS, ci	133.500,00 EUR
L'usufruit du **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 1/10èmes, soit : SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS, ci	6.675,00 EUR
L'usufruit de la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 1/10èmes, soit : SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS, ci	6.675,00 EUR
Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée eu égard à l'âge du **DONATEUR**, une valeur de CENT VINGT MILLE CENT CINQUANTE EUROS ci	120.150,00 EUR
Dont moitié revenant à chaque donataire	

MODALITES DE LA DONATION

La présente donation est faite par préciput et hors part, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR.**

INTERDICTION D'ALIENER

LE DONATEUR interdit formellement au **DONATAIRE,** qui s'y soumet, toutes mutations du ou des **BIENS** présentement donnés pendant sa vie, à peine de nullité desdits actes et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable dudit **DONATEUR.**

PAGE 02

Jean-Pierre FERRET - Notaire Associé à MONTPELLIER (HLT) - M. - COUR D'APPEL -

INTERDICTION DE NANTIR

LE DONATEUR interdit formellement au **DONATAIRE,** qui s'y soumet, toutes mises en garantie du ou des **BIENS** présentement donnés pendant sa vie, à peine de nullité desdits actes et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable dudit **DONATEUR.**

RENONCIATION AU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** déclare dès à présent formellement renoncer en faveur du **DONATAIRE**, qui accepte, au droit de retour en cas de prédécés dudit **DONATAIRE** sans postérité.

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE DONATAIRE sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du jour du décès du **DONATEUR** par suite de l'usufruit réservé au profit dudit **DONATEUR**.

Conditions de l'usufruit réservé

L'usufruit s'exercera selon les règles du Code Civil et celles ci-après.

L'usufruitier n'aura droit qu'aux bénéfices distribués des titres objet des présentes, ainsi qu'à ceux des titres acquis grâce à des bénéfices non distribués, et ce à concurrence des bénéfices non distribués utilisés pour l'acquisition.

L'usufruit n'a pas de droit sur les réserves ni sur les titres pouvant en être la représentation.

Réversion d'usufruit

Les **DONATEURS** entendent se réserver l'usufruit dont il s'agit leur vie durant et stipulent l'usufruit de l'entier bien présentement donné au profit et jusqu'au décès du survivant d'eux, ce qui est accepté par chacun d'eux.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que le ou les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code Civil.

PAGE 03

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE,** sous quelque forme que ce soit, au cours des dix années antérieures à ce jour.

Evaluation :

Me Jean-Pierre FERRET - Notaire Associé à MONTPELLIER - COUR D'APPEL

Les parties déclarent que le **BIEN** a une valeur transmise de CENT VINGT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (120.150 EUR) soit 60.075 € par donateur revenant pour 30.038 € à chaque donataire

Abattements :

LE DONATAIRE déclare vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, des abattements prévus par les articles 777, 779, 780 et suivants, 790, 793 et suivants du Code Général des Impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

Calcul des droits

Donation par Monsieur Albert ABADIE à Mademoiselle Marie **ABADIE**

VALEUR DONNEE			**30.038,00**
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant	%	Total
Jusqu'à 30.000 E	30.000,00	0	0,00
De 30.001 E à 37.600 E	38,00	5	1,90
TOTAL			1,90
SOUS-TOTAL			1,90
Pourcentage réduction			0
DROITS A PAYER			**1,90**

Donation par Madame Paulette ABADIE à Mademoiselle Marie **ABADIE**

VALEUR DONNEE			**30.038,00**
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant	%	Total
Jusqu'à 30.000 E	30.000,00	0	0,00
De 30.001 E à 37.600 E	38,00	5	1,90
TOTAL			1,90
SOUS-TOTAL			1,90
Pourcentage taxable			30
DROITS A PAYER			**0,57**

Donation par Monsieur Albert ABADIE à Monsieur Geoffrey **ABADIE**

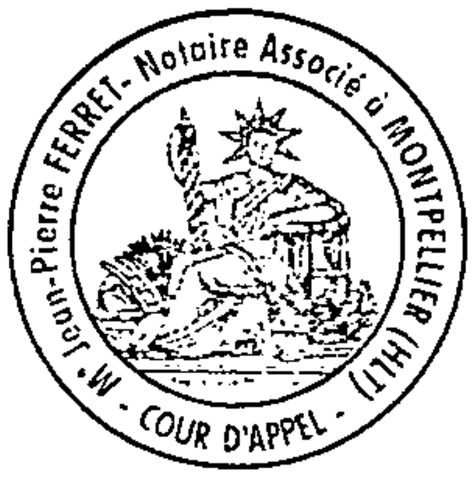
VALEUR DONNEE			**30.038,00**
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant	%	Total
Jusqu'à 30.000 E	30.000,00	0	0,00
De 30.001 E à 37.600 E	38,00	5	1,90
TOTAL			1,90
SOUS-TOTAL			1,90
Pourcentage réduction			0
DROITS A PAYER			**1,90**

PAGE

04

Donation par Madame Paulette ABADIE à Monsieur Geoffrey **ABADIE**

VALEUR DONNEE			**30.038,00**
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant	%	Total
Jusqu'à 30.000 E	30.000,00	0	0,00
De 30.001 E à 37.600 E	38,00	5	1,90
TOTAL			1,90
SOUS-TOTAL			1,90
Pourcentage taxable			30
DROITS A PAYER			**0,57**



ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts objet des présentes appartiennent au donateur partie (125 parts) pour les avoir souscrites souscrites en numéraire lors de la constitution de la société, partie (375 parts) pour lui avoir été attribués lors de l'augmentation de capital en numéraire en date du 1er avril 2000.

CHARGES ET CONDITIONS

Le **donataire** déclare avoir connaissance des statuts régissant les biens donnés et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera entre outre conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

Les mutations de titres sociaux doivent être constatées par acte authentique par acte authentique ou sous seing privé.

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Aux termes de l'article X des statuts les parts sont librement cessibles entre ascendants et descendants

Dispense de signification à la société :

Aux présentes est à l'instant intervenu Monsieur Jacques ABADIE, demeurant à LE CRES, 8 Impasse des Ruches, Les Abeilles, agissant en qualité de gérant de la société « ABADIE CHAUFFAGE SARL », lequel, après avoir pris connaissance des présentes,

A déclaré confirmer que les parts objets des présentes ne font l'objet d'aucun nantissement ou autre empêchement à la réalisation des présentes et prendre La présente donation sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil par les soins du Notaire soussigné.

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

GARANTIE

Cette donation est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques, le **DONATEUR** s'y obligeant expressément.

DECLARATIONS

M. Jean-Pierre FERRET - Notaire Associé à MONTPELLIER (HLT) - COUR D'APPEL -

LE DONATEUR déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement,

Qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation ou la mise sous séquestre de ses biens, ou redevable de cotisations arriérées envers la Sécurité Sociale et les Caisses d'Allocations Familiales.

LE DONATEUR et **LE DONATAIRE** déclarent :

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives à l'aide sociale et de leurs conséquences lorsque la donation intervient après l'obtention de celle-ci ou dans les dix ans précédant cette obtention, et déclarent ne pas bénéficier actuellement de ces dispositions et ne pas envisager de demander un telle aide dans les dix ans à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code Général des Impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés dans les trois mois précédant le décès du **DONATEUR**.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment le cas échéant les redressements ,seront à la charge du **DONATEUR.**

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

DONT ACTE sur six pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures : M.Albert ABADIE-Mme Paulette ABADIE-Melle Marie ABADIE-Mme Elisabeth ABADIE..M.Jacques ABADIE-Maitre Jean-Pierre FERRET Notaire

Enregistré à Montpellier Est le 06/06/2003 Bord n°2003/238 Case n°1 Enregistrement 6 €

COPIE AUTHENTIQUE sur six pages

Sans renvoi ni mot nul

Pour COPIE AUTHENTIQUE COLLATIONNEE

